

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 août 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 08

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2025-119

RETRAIT DE LA DÉCISION
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION
EN FONCTIONNEMENT À
L'ASSOCIATION
DÉPARTEMENTALE DES PORTE-
DRAPEAUX DE FRANCE À LA
RÉUNION

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 28 juillet
2025.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie et
publiée le 6 août 2025.

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi
5 août, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la
présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme
Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata
2^{ème} adjoint, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème}
adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine
Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck
Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max
Nagès, , Mme Claudette Clain Maillot, M. Fayzal Ahmed
Vali, Mme Danila Bègue, M. Jean-Claude Adois, Mme
Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier
Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara
Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et
Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe
par M. Armand Mouniata, Mme Karine Mounien 5^{ème}
adjointe par M. Guy Pernic, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint
par M. Jean-Paul Babef, M. Alain Iafar par Mme Sophie
Tsiavia, Mme Brigitte Cadet par Mme Danila Bègue, M.
Zakaria Ali par M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Garicia
Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville et Mme
Paméla Trécasse par Mme Honorine Lavielle.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Bibi-Fatima Anli
9^{ème} adjointe à 17h10.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme
Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber
et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

LE MAIRE

OLIVIER HOARAU

Affaire n° 2025-119

**RETRAIT DE LA DÉCISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN
FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PORTE-
DRAPEAUX DE FRANCE À LA RÉUNION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-023 du 4 mars 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 et notamment à l'Association Départementale des Porte-Drapeaux de France à La Réunion ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le courrier en date du 22 mai 2025 de l'Association Départementale des Porte-Drapeaux de France à La Réunion informant de leur décision de renoncer à la subvention ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 23 juillet 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de retirer la décision d'attribution de subvention en fonctionnement de 500 euros à l'Association Départementale des Porte-Drapeaux de France à La Réunion par délibération n° 2025-023 du 4 mars 2025, conformément à leur demande ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

RETRAIT DE LA DÉCISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PORTE- DRAPEAUX DE FRANCE À LA RÉUNION

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le retrait de la décision d'attribution de subvention en fonctionnement à l'Association Départementale des Porte-Drapeaux de France à La Réunion par délibération n° 2025-023 du 4 mars 2025.

Par courrier en date du 22 mai 2025, l'Association Départementale des Porte-Drapeaux de France à La Réunion a informé la ville du Port de sa décision de renoncer à la subvention en fonctionnement de 500 euros initialement attribuée.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- de retirer la décision d'attribution de subvention en fonctionnement de 500 euros à l'Association Départementale des Porte-Drapeaux de France à La Réunion par délibération n° 2025-023 du 4 mars 2025, conformément à leur demande ;
- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.